

CATÉGORIES DE RISQUES ET IMPACTS OPÉRATIONNELS

OUTIL 1

Catégorie de risques	Impacts opérationnels
CRIMINEL	<p>Procès pour soutien à un groupe désigné comme terroriste (GDT) : La définition large du soutien au terrorisme que certains États ont adoptée constitue un risque pour les ONG humanitaires et leurs équipes s'il est jugé qu'elles ont apporté un soutien à des GDT via certaines activités. Par exemple, la Cour suprême des États-Unis a statué en 2010 que la formation des membres de GDT au droit international humanitaire (DIH) constituait un soutien matériel, et était donc interdite.</p> <p>Criminalisation du personnel : Des lois pénales visant à lutter contre le terrorisme peuvent potentiellement impacter les travailleurs humanitaires. Selon la législation antiterroriste du pays d'accueil, le personnel local peut être particulièrement exposé aux risques. Parmi les infractions engageant la responsabilité pénale, il y a le fait de se trouver dans une zone dite d'activité terroriste, le financement indirect du terrorisme, ou toute forme d'association avec des groupes proscrits.</p>
SÉCURITÉ	<p>Insécurité : Coopérer avec des groupes armés non étatiques (GANE) – qu'ils soient ou non GDT – est un élément clé pour obtenir et conserver un accès sûr aux personnes dans le besoin. La coopération aide en outre à obtenir le consentement et l'acceptation nécessaires aux activités humanitaires et à la sûreté du personnel. Les mesures antiterroristes peuvent générer une incertitude des ONG quant à la possibilité de contacter des GANE-GDT.</p> <p>Certaines organisations s'interdisent ainsi de coopérer avec de tels groupes. Les ONG qui choisissent de ne pas approcher les GANE pour des raisons antiterroristes risquent d'être mal perçues ou jugées partiales, non neutres, ce qui nuit à la sécurité du personnel. D'autres ONG collaborent avec ces groupes, mais n'offrent à leurs équipes ni support ni directives sur la manière de le faire. Cela peut susciter une approche « ne demande pas, n'en parle pas », où du personnel de terrain peut choisir de coopérer sans en référer à sa hiérarchie, et se sentir inapte à évoquer les dilemmes et les risques.</p>

Catégorie de risques	Impacts opérationnels
CONTRACTUEL	<p>Délais : L'inclusion de clauses antiterroristes dans les conventions de subvention peuvent retarder la mise en œuvre des activités humanitaires, le temps pour les ONG de négocier des termes avec les bailleurs, ou d'éclaircir certaines notions vagues. Le fait que les bailleurs n'informent pas toujours les ONG lorsqu'ils introduisent de nouvelles clauses antiterroristes ou changent la formulation de clauses existantes augmente la probabilité de délais. Certaines exigences – notamment les procédures de vérification et/ou de vetting – peuvent aussi retarder l'aide.</p> <p>Des retards peuvent aussi résulter du dérisquage bancaire, lorsque les banques refusent – ou tardent – à effectuer des transferts vers des zones considérées comme « à risque », afin de minimiser leur propre exposition à des accusations de facilitation de financement du terrorisme.</p> <p>Moindre qualité de l'aide : Le respect des exigences antiterroristes des bailleurs peut réduire la qualité de la réponse d'une ONG, en la poussant à choisir des modalités jugées moins risquées – même si elles sont moins pertinentes et efficaces dans un contexte précis.</p> <p>Transfert du risque au personnel : Dans les conventions de subvention, le choix des mots peut être vague et difficile à interpréter. Il est fréquent pour les ONG de devoir accepter ces clauses sans pleinement en comprendre les engagements associés. Le personnel chargé de mettre en œuvre un projet sous convention de subvention n'a peut-être pas participé à sa négociation, mais il assume le rôle de conformité aux exigences, et les organisations n'offrent pas toujours les conseils ou le soutien nécessaires pour y parvenir.</p> <p>Transfert du risque aux partenaires locaux : Les ONG internationales transmettent souvent les exigences des bailleurs en matière de lutte antiterroriste à leurs partenaires locaux sous forme de « clauses en cascade », sans s'assurer qu'ils comprennent ce que la signature de ces clauses implique, ni qu'ils aient les ressources et les capacités pour s'y conformer. Les partenaires locaux peuvent accepter des exigences qu'ils ne sont pas en mesure de respecter, ou qui mettent en danger leurs équipes.</p> <p>Établir un précédent : Cela peut se produire lorsqu'une ONG accepte une clause antiterroriste que d'autres jugent inacceptable. Certaines ONG peuvent choisir de négocier des termes plus favorables, mais leur marge et leur capacité de négociation sont diminuées s'ils ont déjà accepté les clauses.</p> <p>Perte de financement : Certaines organisations ont refusé des financements pour cause d'incertitudes quant aux termes des clauses antiterroristes, ou par refus de leur contenu. Les dépenses peuvent également être refusées en vertu d'un contrat si une organisation ne se conforme pas à toutes les réglementations des bailleurs.</p>
PRINCIPES HUMANITAIRES	<p>Impartialité compromise : Afin de minimiser leur exposition aux risques liés à la lutte antiterroriste, les ONG peuvent choisir de ne pas intervenir dans des zones contrôlées par des GANE-GDT, indépendamment des besoins humanitaires. Cela compromet l'impartialité de leur réponse, et laisse des populations affectées sans l'aide dont elles ont besoin, du fait de leur localisation. Si une organisation est jugée partielle, cela peut nuire à la sécurité de son personnel.</p>